

	NATURA 2000 EN GRAND EST	<i>Explicatif, page 1/5</i>
	Guide pour l'établissement d'une évaluation simplifiée des incidences	V1_mai 2020

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

La Directive Habitat-Faune-Flore prévoit la création d'un réseau écologique cohérent de sites, dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau est formé par deux types de sites :

- des **zones spéciales de conservation (ZSC)** : qui abritent des types d'habitats naturels et des espèces listés dans l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation des zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000, et à l'arrêté ministériel du 8 août 2016 qui modifie le premier arrêté ;
- des **zones de protection spéciale (ZPS)** : qui abritent des espèces d'oiseaux listées dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement, ainsi que dans l'arrêté du 19 avril 2007 modifiant le précédent arrêté.

Le réseau de sites européens Natura 2000 a pour vocation de conserver des espèces et des habitats remarquables et vulnérables dits d'intérêt communautaire. La France a adopté une démarche de concertation pour développer ce réseau et s'appuie sur du volontariat pour la mise en œuvre d'actions de préservation, de restauration ou d'entretien de sites.

De plus, afin de garantir le bon équilibre entre activités économiques et sociales et la préservation de la biodiversité, certains projets nécessitent une attention particulière dans leur conception et leur mise en œuvre dans la mesure où ils peuvent être dommageables aux espèces et habitats qui justifient l'existence d'un site Natura 2000. Ces projets, regroupés en une liste nationale et deux listes locales, prévues par le code de l'environnement (art L414-4, R414-19 et R414-20), doivent faire l'objet de ce que l'on appelle une « évaluation des incidences Natura 2000 » (EIN). Cette évaluation requiert de s'interroger sur les impacts positifs et négatifs que le projet peut avoir sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui justifient l'existence du site.

Les idées reçues sur l'évaluation des incidences (EIN)

Je dois faire une EIN uniquement si mon projet se trouve en site Natura 2000

FAUX Un certain nombre de projets doivent faire l'objet d'une EIN même s'ils ne sont pas situés en site Natura 2000. La précision est apportée dans chacune des listes fixant les projets soumis à évaluation des incidences. Par défaut, sauf mention contraire, tout projet inscrit dans la liste nationale est soumis à évaluation des incidences sur tout le territoire métropolitain.

Un dossier d'EIN est forcément volumineux

FAUX Si l'absence d'incidence significative sur le réseau Natura peut rapidement être démontrée, il n'est pas nécessaire de réaliser un dossier volumineux. Le présent formulaire a d'ailleurs vocation à être utilisé pour ce type de cas.

Mon dossier d'EIN doit analyser les incidences potentielles de mon projet sur tout l'environnement

FAUX L'évaluation des incidences ne doit porter que sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui justifient l'existence du ou des sites. En revanche, l'évaluation des incidences doit analyser les différents effets de l'activité : directs et indirects, permanents et temporaires, cumulés avec d'autres projets portés par la même personne.

	NATURA 2000 EN GRAND EST	<i>Explicatif, page 2/5</i>
	Guide pour l'établissement d'une évaluation simplifiée des incidences	

Le dossier d'EIN va forcément me faire modifier mon projet

Pas nécessairement Si les enjeux Natura sont pris en compte dès la conception du projet, il est plus aisé de concevoir un projet non ou peu impactant. Un contact en amont avec l'animateur du site Natura 2000 peut permettre de mieux connaître les enjeux du site et de bien les intégrer dans la conception du projet.

La moindre incidence sur un site Natura 2000 va aboutir à l'interdiction de mon projet

FAUX Seuls les projets ayant des incidences significatives sur un ou des sites Natura 2000 seront interdits. Avoir une incidence significative, c'est porter atteinte aux espèces et aux habitats concernés au point que leur état de conservation est compromis à court ou long terme. En d'autres termes, le projet tel que proposé remet en cause la possibilité d'atteindre les objectifs de conservation du site.

Mon projet est situé en dehors d'un site Natura 2000, je n'aurai donc pas d'impact sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000

FAUX Certains effets peuvent avoir une portée qui dépasse la simple emprise du projet. Par exemple, le fonctionnement d'une zone humide située en site Natura 2000 peut être modifié par un projet situé à plusieurs kilomètres. Des perturbations d'individus d'un site Natura peuvent être occasionnées par le bruit d'une installation à proximité. L'implantation de certaines installations peut impacter des couloirs de migration de certains oiseaux.

Pourquoi ce guide ?

En réponse aux dispositions réglementaires de l'article L.414-4 du code de l'environnement, l'évaluation des incidences « Natura 2000 » permet au porteur de projet¹ de s'interroger, en première analyse, sur les incidences potentielles que les conditions de réalisation de son projet ou le déroulement de son activité sont susceptibles d'entraîner sur le ou les sites Natura 2000² au regard des enjeux ayant conduit à la désignation de la zone à préserver.

Ainsi, le guide joint propose une méthode et un formulaire aux porteurs de projets amenés à produire l'évaluation simplifiée des incidences prévue pour une activité permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact significatif sur les milieux naturels et les espèces du ou des sites Natura 2000, et ce, sans expertise, ni investigations environnementales approfondies. Il a été conçu pour répondre aux dispositions réglementaires prévoyant qu'une évaluation des incidences comprend dans tous les cas³ :

- une présentation simplifiée du projet ou de l'activité accompagnée des cartes ou des plans de situation détaillés,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il y a, ou non, susceptibilité d'une incidence.

Cet exposé liste les sites Natura 2000 qui pourraient être affectés, compte tenu :

- de la nature et de l'importance du projet ou de l'activité,
- de leur localisation par rapport aux sites Natura 2000,
- de la topographie, de l'hydrographie et du fonctionnement des écosystèmes concernés,
- des caractéristiques des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Toutefois, ce guide ne concerne pas :

- les dossiers soumis à étude d'impact, à autorisation ou déclaration loi sur l'eau, ou à évaluation environnementale ; dans ces cas, le rapport environnemental présente les pièces et développements complémentaires satisfaisant aux dispositions réglementaires correspondantes, dont celles liées à Natura 2000 ;
- les dossiers pour lesquels le porteur de projet ou l'organisateur s'inscrivent, a priori, dans l'hypothèse⁴ où au moins un site Natura 2000 est susceptible d'être impacté ; une évaluation des incidences plus élaborée est alors produite.



	NATURA 2000 EN GRAND EST	<i>Explicatif, page 3/5</i>
	Guide pour l'établissement d'une évaluation simplifiée des incidences	

En définitive, sur la base des informations qu'il a renseignées et des arguments qu'il développe, c'est au porteur de projet, et sous sa seule responsabilité, qu'il revient de conclure sur la probabilité d'incidence :

- ⇒ si l'absence de toute probabilité d'incidence sur Natura 2000 est avérée et reconnue par le service instructeur, la procédure est close et conduit à ne pas s'opposer au projet au titre de Natura 2000 ;
- ⇒ dans le cas contraire, la démarche se poursuit et prend la forme d'une évaluation des incidences complète, pour laquelle il est recommandé de faire appel à des personnes compétentes.

A qui adresser l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

Si le projet est visé par l'une des listes prévues par le point III de l'article L 414-4 du code de l'environnement⁵ ce dossier constitue une pièce à part entière de la demande d'autorisation ou d'approbation, ou de la déclaration ; l'autorité administrative et le circuit d'instruction sont inchangés.

Si le projet est visé par la liste prévue au point IV de l'article L414-4 du code de l'environnement 6, le service instructeur est le service environnement de la direction départementale des territoires.

Dans certains cas, et dans les conditions détaillées en annexe, l'autorité compétente peut s'opposer au projet au titre de Natura 2000.

Ce formulaire est à transmettre au service instructeur avec la demande d'autorisation ou d'approbation, ou avec la déclaration.

¹ Suivant le cas, la personne publique responsable pour l'élaboration d'un document de planification, le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour un programme, un projet ou une intervention, ou l'organisateur pour une manifestation sportive, culturelle, ...

² Au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.

³ Article R414-21 et point I de l'article R414-23 du code de l'environnement, version en vigueur au 12 avril 2010.

⁴ Point II de l'article R414-23 du code de l'environnement, version en vigueur au 12 avril 2010.

⁵ Liste nationale de l'article R 414-19 du code environnement ou 1ère liste locale fixée par arrêté préfectoral

⁶ Deuxième liste locale fixée par arrêté préfectoral, aussi appelé régime propre Natura 2000

**Guide pour l'établissement
d'une évaluation simplifiée des incidences****Où trouver de l'information sur Natura 2000 ?**

De nombreux outils et guides sont disponibles pour aider les porteurs de projet à rédiger une évaluation des incidences Natura 2000 ; les principaux ont été répertoriés ci-dessous.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 (DOCOB) :
un outil précieux pour évaluer les incidences

Pour chaque site Natura 2000, ce document est élaboré par un « opérateur », puis mis en œuvre par un « animateur ».

Il a pour objet :

- de faire un diagnostic environnemental et socio-économique du territoire couvert par le site,
- d'en déduire quels sont les enjeux de conservation du site et d'en fixer des objectifs de gestion,
- de proposer les modes de gestion et les outils de préservation appropriés.

C'est un document public, approuvé par le préfet. Il n'est pas opposable aux tiers : les actions et la gestion préconisées se font sur la base du volontariat avec le soutien financier de l'État et de l'Europe. Il apporte un éclairage précieux sur la richesse environnementale et la sensibilité du site.

LE FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES (FSD) :
la carte d'identité du site

Pour chaque site Natura 2000, il existe une fiche sur le site de l'INPN qui liste les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui justifient l'existence du site.

Elle a pour objet :

- de lister les espèces et les habitats présents sur le site Natura 2000,
- de préciser pour chacune des espèces et des habitats leur état de conservation sur le site.

C'est un document public, disponible sur le site de l'Institut National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>) . Il permet de connaître les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui seront à prendre en compte dans l'évaluation des incidences.

L'ANIMATEUR DU SITE : un acteur clé

Pour chaque site Natura 2000 ayant un DOCOB validé, il est prévu la mise en place d'un animateur.

Il a entre autre pour mission :

- de mettre en œuvre le DOCOB notamment en promouvant la signature de contrats Natura 2000,
- de réaliser des actions de sensibilisation,
- d'assurer une veille écologique,

De part sa bonne connaissance des enjeux du site, il est un acteur clé dans la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences. Bien qu'il n'ait pas pour mission de rédiger les évaluations des incidences à la place des porteurs de projet, c'est en revanche une personne ressource indispensable à rencontrer pour discuter de son projet et voir en quoi il est compatible ou non avec les enjeux du site et si non comment il pourrait être adapté pour être le moins impactant possible.

	NATURA 2000 EN GRAND EST	<i>Explicatif, page 5/5</i>
	Guide pour l'établissement d'une évaluation simplifiée des incidences	

En cas de difficulté, les animateurs des sites Natura 2000 ou le service administratif habituellement compétent dans le domaine concerné, les organismes tels que des syndicats professionnels ou des fédérations sportives peuvent apporter un appui technique adapté.

Informations générales sur Natura 2000

- [Le Centre de Ressources Natura 2000](#)
- [Site internet de la DREAL Grand Est \(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement\)](#)
- [Le site du ministère en charge de l'écologie](#)

Se documenter sur l'évaluation des incidences Natura 2000

- [Ressources réglementaires départementales, nationales et communautaires](#)
- [Brochure « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »](#)
- [Brochure « Évaluer, dialoguer, préserver »](#)
- [Guides méthodologiques publiés par le ministère en charge de l'écologie](#)
- [Guides publiés par la Commission Européenne](#)

Connaître les sites Natura 2000 et leurs objectifs de conservation

Consultables en ligne sur le site de la DREAL Grand Est :

- [Fiches et documents des sites Natura 2000 en Grand Est](#)

Accéder aux ressources en ligne pour constituer son dossier

- Outil cartographique régional en ligne : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/carte_globale_R44.map
- Catalogue des cartes disponibles à l'échelle de la région Grand Est : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-interactives-r52.html>
- Sur le site du Muséum :
 - le lien vers la cartographie interactive : <https://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer>
 - le lien vers le catalogue de téléchargement des données SIG : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique>

Pour produire les cartes énumérées ci-dessous, il est recommandé d'utiliser l'outil cartographique régional en ligne qui permet d'éditer des cartes à souhait et d'y ajouter des points, lignes, surfaces et autres mentions. A défaut, reporter manuellement sur des cartes ou photos aériennes les informations nécessaires.

Les cartes, photos et illustrations sont à transmettre imprimées en couleurs, avec une qualité de résolution adaptée permettant une lecture en détail.